

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

### **2021 – 94** AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC EDF ET ENEDIS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 09 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 16

**Titulaires présents :**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

**Délégués titulaires absents :**

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)  
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (conflit d'intérêt – non présent)  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (conflit d'intérêt – non présent)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 30 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le contrat de concession signé entre le SYDELA et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 février 1997, ayant pour objet le rattachement de la Commune de Saint Herblain audit contrat de concession,

Vu l'avenant n°2 en date du 22 août 2013, relatif à la prorogation du protocole d'accord « PCT »,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 octobre 2021, relatif à la modification du périmètre géographique de la concession à la suite de la création de communes nouvelles,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS, mais également avec les collectivités suivantes :

- Nantes Métropole (pour 21 communes)
- La Baule-Escoublac

Considérant que la Commune de La Baule-Escoublac a fait part aux parties concernées de sa volonté de conclure, pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat de concession applicable sur son seul territoire,

Considérant qu'il doit donc être pris en considération le retrait dudit contractant ainsi que la modification du périmètre géographique du contrat de concession précité,

**Le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à signer avec EDF, ENEDIS, La Baule-Escoublac et Nantes Métropole l'avenant n°4, actant du retrait de la Baule Escoublac, au contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 11 octobre 1994**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

